

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA et du SPF Santé publique

**La rage est toujours une maladie mortelle !
Modification des règles européennes pour les voyages avec des animaux de
compagnie**

28/05/2010

**Les règles européennes concernant les voyages avec des animaux de
compagnie (chiens, chats, furets) ont été récemment modifiées.**

**A partir du 27 mai, tout déplacement entre Etats membres de l'Union européenne ou toute
introduction dans l'UE de plus de 5 animaux de compagnie sera toujours considéré comme
transport commercial.**

Ce qui signifie que si vous voyagez dans l'UE avec plus de 5 animaux de compagnie (furets, chiens,
chats), vous êtes sous le coup des conditions applicables au transport commercial reprises ci-
dessous :

1. Transport commercial intra UE :

- Identification de l'animal
- Vaccination contre la rage + certification
- Passeport valable
- Examen clinique des animaux par un vétérinaire officiel 24h avant le départ + certification

**2. Transport commercial hors UE, mais en provenance d'un pays tiers dont la situation est favorable
pour la rage (pays figurant sur la liste de la partie C de l'annexe II du règlement (CE) n° 998/2003) :**

- Identification de l'animal
- Vaccination contre la rage + certification
- Passeport valable ou certificat valable si le passeport européen n'est pas disponible dans le pays
d'origine
- Examen clinique des animaux par un vétérinaire officiel 24h avant le départ + certification
- Autorisation d'importation (à demander à l'AFSCA à l'adresse suivante : import.export@afscab.be)

**3. Transport commercial hors UE, mais en provenance d'un pays tiers dont la situation est non
favorable pour la rage (pays ne figurant pas sur la liste de la partie C de l'annexe II du règlement (CE)
n° 998/2003) :**

- Identification de l'animal
- Vaccination contre la rage + certification
- Passeport valable ou certificat valable si le passeport européen n'est pas disponible dans le pays
d'origine

- Examen clinique des animaux par un vétérinaire officiel 24h avant le départ + certification
- Autorisation d'importation (à demander à l'AFSCA à l'adresse suivante : import.export@afsca.be)
- Prise de sang effectuée 30 jours après la vaccination et 3 mois avant le voyage (pour confirmer la présence d'anticorps contre la rage).

Il s'agit des conditions les plus importantes qui s'appliquent au transport commercial. Pour des informations plus détaillées, consultez à temps www.afsca.be.

Si vous voyagez dans ou vers l'UE avec plus de 5 animaux, prenez donc contact à temps avec l'Unité provinciale de contrôle de l'AFSCA la plus proche; c'est elle qui désigne le vétérinaire officiel qui examinera vos animaux !

Pour le transport **non commercial** toutes les conditions décrites ci-dessus, à l'**exception de l'examen clinique des animaux par un vétérinaire officiel 24h avant le départ**, sont d'application.

Pour rappel !

En Belgique, la vaccination des chiens contre la rage est toujours OBLIGATOIRE au sud du sillon Sambre et Meuse et dans tous les terrains de camping.

Un conseil !

Informez-vous donc **à temps** auprès de votre vétérinaire avant de voyager avec votre animal. Ne ramenez jamais avec vous, même dans les meilleures intentions, des animaux venant de pays à risque ! Tenez-vous en aux règles prescrites, sans quoi vous mettez en danger la vie d'autres animaux de compagnie, la vôtre, celle de vos enfants et de vos concitoyens ! Parfois, une contamination par la salive est possible des mois avant que n'apparaissent des symptômes chez un animal contaminé. Il peut se passer six mois avant que les premiers symptômes n'apparaissent, et au début ils ne sont pas toujours clairs.

De plus, la confirmation du diagnostic chez un animal n'est possible qu'après l'autopsie et l'examen du cerveau. Pendant les mois d'été, les vacanciers reviennent parfois de l'étranger avec un chien ou un chat importé de façon non réglementaire, qui peut transmettre la rage. C'est pourquoi l'AFSCA applique scrupuleusement les prescriptions relatives à l'importation d'animaux de pays touchés par la rage.

L'euthanasie d'un animal importé illégalement fait partie de ces prescriptions.

Donc, en aucun cas ne ramenez illégalement en Belgique d'animaux domestiques en rentrant de voyage !

Vous trouverez plus d'informations sur www.afsca.be -> accueil -> en bas à droite : maladies animales -> toutes les maladies -> rage

Coordonnées des UPC : www.afsca.be -> contact -> UPC

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477/ 69 35 65
 Personne de contact pour la presse néerlandophone : Geert De Poorter 0476/45 75 11

F.A.V.V.
 Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55
 1000 Brussel
 Tel. 02 211 82 11

Meldpunt voor de consumenten :
 Tel. 0800 13 550
 Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>



A.F.S.C.A.
 Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique
 1000 Bruxelles
 Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :
 Tel. 0800 13 550
 Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>